

CONVENTION DE PARTENARIAT CARTE MOISSON

Entre M. ou Mme

Représentant (Raison sociale, adresse) :

.....

.....

.....

 

 Mail  Internet

(Désirez-vous que votre mail apparaisse sur notre site Carte Moisson : Oui Non (rayer la mention inutile)

Ci-dessous désigné « le partenaire »,

Et

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Saône-et-Loire (FDSEA), dont le siège social est situé à la Maison de l'Agriculture, 59 rue du 19 mars 1962 à Mâcon.

Ci-dessous désignée la FDSEA,

Représentée par son Président, *Monsieur Yves BONNOT.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de formaliser la coopération entre le partenaire et la FDSEA. Elle fixe les avantages que s'engage à accorder le partenaire aux clients titulaires de la Carte Moisson, délivrée à ceux-ci par la FDSEA.

Article 2 : Engagements de la FDSEA

La FDSEA s'engage par la présente à informer ses adhérents des avantages que leur procure auprès du partenaire la détention de la Carte Moisson au travers de différents supports : la lettre syndicale hebdomadaire « l'Hebdo de la FDSEA », une information de ce partenariat dans l'hebdomadaire professionnel L'Exploitant Agricole et sur le site www.fdsea71.fr dans la rubrique Carte Moisson ainsi que sur le site national www.carte-moisson.fr.

Un support papier de communication, intitulé « Guide des partenaires » pourra être édité chaque année, mi-février.



Article 3 :

Le partenaire s'engage à accorder à tout client détenteur de la Carte Moisson en cours de validité - et sur présentation de celle-ci - les avantages définis ci-dessous.

L'un au moins de ces avantages dénommé « Avantage exclusif Carte Moisson » ne saurait être octroyé, sous peine de résiliation du présent contrat pendant son cours, au client qui ne présenterait pas la Carte Moisson au partenaire. La résiliation motivée sera notifiée au partenaire par lettre recommandée avec avis de réception et prend effet immédiatement.

Avantages exclusifs Carte Moisson proposés par le partenaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Article 4 :

Sauf avis contraire, la FDSEA peut transmettre vos coordonnées pour être répertoriées dans les guides des partenaires « CARTE MOISSON » d'autres départements.

Article 5 :

La présente convention a une durée d'un an à compter du
Elle se renouvelle tacitement pour la même durée en l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 4 mois à l'avance.

Le partenaire :

.....

Fait en deux exemplaires à :

.....

Le

Le Président,
Yves BONNOT